

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation: 16 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votes exprimés : 11

Votes "Pour" : 11

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 20 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Quentin BETHENOD, Chantal PALLANCHE, Jean-Michel SAHUC, Marie-Ange FOLLIOU, Brigitte PONCET, Geneviève TOURON, Jean-Sébastien COHAS, Antoine DEBRAY, Jean-Baptiste DURAND, Romane DEJOB

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Romane DEJOB

DE_20260320_01

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Juré un effectif maximum de trois adjoints au maire.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints au maire.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints au maire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romane DEJOB